



**Séance du
12 mars 2024**

Date de la
convocation :

5 mars 2024

Date d'affichage :

6 mars 2024

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 39

Votants : 44

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20240312-2.3.2

Objet : Modification de la composition des Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, de la CAO du groupement de commandes pour la passation des marchés publics dans le cadre du projet de réhabilitation du site et du bâtiment de la gare du Tréport/Mers et de la composition de la commission en charge des concessions de services publics de la Communauté de Communes des Villes Sœurs

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt ; Madame Frédérique Cherubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel ; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin.

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois.

Monsieur Yves Mainnemarre, Monsieur Daniel Cavé, Monsieur Mario Dona, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Régine Douillet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5- II, L. 5211-1, L.2121-21 ;

Vu le code de commande publique ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 1414-2 du CGCT « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. » ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 1411-5 la commission est composée : du Président et de « cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; » ;

Considérant que le Conseil communautaire désigne un nombre égal de titulaires et de suppléants ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2121-21 « le conseil (...) peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législatives ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la liste des candidats proposée pour :

- La CAO de la communauté de communes des villes sœurs,
- La CAO du groupement de commandes pour la passation des marchés publics dans le cadre du projet de réhabilitation du site et du bâtiment de la gare du Tréport/Mers
- La commission en charge des concessions de services publics de la Communauté de Communes des Villes Sœurs

Titulaires

Laurent Jacques,
Michel Barbier,
Marcel Le Moigne,
Michel Delépine,
Bruno Saintyves

Suppléants

Alain Trouessin
Jean-Claude Davergne
Raynald Boulenger
Jean-Pierre Trolley
Jean-Paul Mongne

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- décide de ne pas procéder au scrutin secret ;

⊙ Le Conseil Communautaire procède à l'élection des différents membres de la commission d'appel d'offres :

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 44

Nombre de bulletins nuls/blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 44

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 8,8

| | Voix | Attribution quotient | Attribution au plus fort reste | Total |
|----------------|------|----------------------|--------------------------------|-------|
| Liste proposée | 44 | 5 | - | 5 |

A obtenu la liste proposée : 44voix soit 5 sièges

Sont proclamés élus les membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires

Laurent Jacques,
Michel Barbier,
Marcel Le Moigne,
Michel Delépine,
Bruno Saintyves

Suppléants

Alain Trouessis
Jean-Claude Davergne
Raynald Boulenger
Jean-Pierre Trolley
Jean-Paul Mongne

- rappelle que la Commission d'appel d'offres est présidée par le Président ou son représentant.

- rappelle que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

- rappelle que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

⊙ Le Conseil Communautaire procède à l'élection des différents membres de la commission en charge des concessions de services publics :

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 44

Nombre de bulletins nuls/blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 44

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 8,8

| | Voix | Attribution quotient | Attribution au plus fort reste | Total |
|----------------|------|----------------------|--------------------------------|-------|
| Liste proposée | 44 | 5 | - | 5 |

A obtenu la liste proposée : 44voix soit 5 sièges

Sont proclamés élus les membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires

Laurent Jacques,
Michel Barbier,
Marcel Le Moigne,
Michel Delépine,
Bruno Saintyves

Suppléants

Alain Trouessin
Jean-Claude Davergne
Raynald Boulenger
Jean-Pierre Trolley
Jean-Paul Mongne

- rappelle que la Commission en charge des concessions de services publics est présidée par le Président ou son représentant.

- rappelle que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

- rappelle que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

⊙ Le Conseil Communautaire désigne en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande, et en fonction du nombre de siège disponible, les membres de la Commission d'appels d'offres de la Communauté de communes des villes sœurs selon les ordres des désignations étant précisé qu'afin de disposer de 6 membres suppléants, il a été procédé à la désignation de Monsieur Jérémy Moreau.

Membres titulaires représentant la Communauté de communes des Villes Sœurs

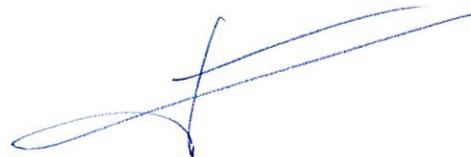
Eddie Facque / Laurent Jacques / Michel Barbier / Marcel Le Moigne / Michel Delépine / Bruno Saintyves

Membres suppléants représentant la Communauté de communes des Villes Sœurs

Alain Trouessin / Jean-Claude Davergne / Raynald Boulenger / Jean-Pierre Trolley / Jean-Paul Mongne / Jérémy Moreau

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*